



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la quatorzième réunion consultative annuelle conjointe, qui s'est tenue par visioconférence le 30 septembre 2020 entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

À cette réunion, les membres des deux conseils se sont entendus sur le texte d'un communiqué conjoint (voir annexe), que je vous transmets en ma qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, l'organe du Conseil de sécurité qui a contribué à l'établissement dudit communiqué à la faveur de concertations avec les homologues de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(Signé) Jerry Matthews **Matjila**



**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2020 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Communiqué conjoint

**Quatorzième (14^{ème}) réunion consultative conjointe annuelle
entre les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies
et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine**

30 septembre 2020

1. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPSUA) ont tenu leur quatorzième (14^{ème}) réunion consultative conjointe annuelle par le biais d'une plateforme virtuelle le 30 septembre 2020. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont rappelé leurs Communiqués conjoints antérieurs depuis la première réunion annuelle conjointe en 2007, qui visent à renforcer la coopération et la collaboration entre les deux Conseils dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique, ce qui aura un impact positif sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont réitéré la responsabilité principale du Conseil de sécurité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies et au mandat du Conseil de paix et de sécurité, en ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, comme le prévoit le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les deux Conseils ont réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des arrangements régionaux dans le règlement pacifique des différends locaux.

3. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont noté que la 14^{ème} réunion consultative conjointe annuelle se tient dans les circonstances extraordinaires induites par la pandémie de COVID-19, qui a eu un impact mondial négatif important, en particulier sur tous les pays africains.

4. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont discuté des questions de paix et de sécurité en Afrique. Ils ont saisi l'occasion du 5^{ème} Séminaire informel conjoint, qui s'est tenu le 29 septembre 2020, pour échanger leurs points de vue sur le renforcement de la coopération entre les Nations Unies, qui fêtent leur 75^{ème} anniversaire, et l'Union africaine, qui fête son 57^{ème} anniversaire, y compris à travers des mesures spécifiques qui assure la durabilité et l'efficacité de cette coopération vitale. Ils ont également discuté des progrès accomplis dans le cadre de la Feuille de route principale de l'Union africaine pour Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020 et de la résolution 2457 du CSNU, y compris les activités entreprises par l'UA au cours du thème de 2020 « Faire taire les armes en Afrique : créer les conditions propices pour le développement de l'Afrique », et ont réitéré l'engagement à continuer de mettre en œuvre l'Agenda des Femmes, de la paix et de la sécurité, conformément à la résolution 1325 du CSNU qui marque ainsi son 20^{ème} anniversaire.

5. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de leur 5^{ème} Séminaire informel, ont évalué et

pris note des progrès accomplis dans le renforcement de la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ils ont également exprimé l'importance de renforcer davantage la coopération, la collaboration et la coordination entre les Nations Unies et l'Union africaine et ont réaffirmé leur soutien indéfectible au leadership du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de la Commission de l'Union africaine.

6. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu des réunions à huis clos sur la situation au Mali, dans la région du Sahel, ainsi que sur la situation en Somalie lors de leur 14^{ème} réunion consultative conjointe.

7. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont également souligné l'importance de s'attaquer aux causes profondes fondamentales des conflits en Afrique. Ils ont appelé toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'UA : l'Afrique que nous voulons et l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

8. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont convenus de convoquer leur 6^{ème} Séminaire conjoint informel et la 15^{ème} réunion consultative conjointe annuelle à des dates et des lieux qui seront fixés conjointement par les deux parties en temps utile.
